

Compte Rendu du Conseil Municipal du vendredi 7 décembre 2012 à 21 h

Présents : François ARCANGELI, Jean ASTUGUE, Josette CAZES, Gérard DALL'ARMI, Jean Paul ESTRADE, Gérard LARREY, Béatrice MARCOS, Monique PINTO, Francis PRADÈRE,

Excusés : Catherine ARCANGELI, Gérard PARDÈRE

Secrétaire de séance : Monique PINTO

1- Arrêt du PLU

Dans l'attente de la diffusion d'un « bulletin de liaison » à destination de la population, Monsieur le Maire propose de reporter l'arrêt du PLU.

2- Eau et assainissement

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul Estrade, délégués au SMEA, rendent compte de l'avancement des dossiers ainsi que de l'évolution des tarifs.

Les travaux sur les périmètres de protection des captages seront réalisés en 2013, ainsi que deux tranches de réseau d'eau (sortie d'Arbas, route de Fougaron + entre la phase 1 et le pont de la boucherie).

Le prix de l'eau passe à 0,95 € HT le m³ et à 65,00 € HT/an pour la redevance.

Concernant l'assainissement, la mise en place d'une tarification à destination des usagers qui bénéficient d'un assainissement collectif est à l'étude par le SMEA (ancien lotissement du Couartet, nouveau lotissement des Saules, ancienne gendarmerie, mairie).

3- Baux communaux

A la suite de la reprise des logements de la mairie en gestion municipale, les baux proposés aux locataires doivent intégrer les dernières modifications convenues avec l'OPH.

4- Concession cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession n'est pas cessible de particulier à particulier. La commune peut récupérer une concession dans certaines conditions pour ensuite être à nouveau cédée aux tarifs arrêtés par délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BONNARD souhaite rétrocéder la concession n° 101 du cimetière communal accordée le 01/09/1964 pour un montant de 4,57 € et enregistrée à Saint-Gaudens le 01/10/1964.

Cette concession étant inoccupée et vide de toute sépulture, Monsieur le Maire propose de la reprendre au prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide sous réserve d'acceptation de Mme BONNARD :

- de reprendre la concession n° 101 du cimetière communal
- décide de rembourser à Mme BONNARD la somme de 4,57 € (quatre euros et cinquante sept centimes)
- mandate Monsieur le Maire pour établir l'arrêté de rétrocession de la concession

5- Décision modificative

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget communal 2012 :

Section de fonctionnement

Comptes augmentés

D 6811-042

libellé

dotation aux amortissements

montant

10 114,00

Compte diminué	libellé	montant
D 023	virement à la section inv.	10 114,00
<u>Section d'investissement</u>		
Comptes augmentés	libellé	montant
R 28031-040	amortissement frais études	10 114,00
D 1641	emprunts	7 469,00
Compte diminué	libellé	montant
R 021	virement de la section fonct.	10 114,00
D 231	constructions	7 469,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires proposées par Monsieur le Maire.

6- Contrat défibrillateur

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance préventive sur site pour le défibrillateur installé sous les arcades de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance proposé par la SARL FND-Cardio-course pour le défibrillateur.

7- Frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que les nids de frelons asiatiques se trouvant sur le territoire communal doivent être signalés en mairie pour être enlevés.

8- Fête des enfants

Monsieur le Maire donne lecture du contrat proposé par l'association « Les Extraterriens » pour une prestation le 23 décembre 2012 à l'occasion de la fête des enfants.

Le coût serait de 250 € (deux cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur la Maire à signer le contrat proposé par l'Association « Les Extraterriens ».

9- Assurance statutaire du personnel

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire

- congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

10- Réglementation engins à moteur

Monsieur le Maire rappelle la réglementation et les engagements pris sur la profession de foi lors des élections municipales.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de donner suite et de réglementer la circulation des engins motorisés sur le territoire communal. Ils seront interdits sur les chemins non goudronnés (sauf chemin de Berteille, et sauf laissez-passer délivré en mairie).

Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour rédiger un arrêté municipal qui définira ces dispositions et pour faire poser les panneaux adéquats.

11- Questions diverses

Sans objet

Fin de la séance à 23h00.